

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- **Décision Modificative :** Budget 2022 section d'investissement
 - **Pôle Emploi :** Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
 - **Subvention communale 2022 :** Association pour la sauvegarde de Virine.
 - **Chambre Régionale des Comptes Grand Est :**
Communication du Rapport d'observations définitives de La Communauté d'Agglomération d'Epinal
 - **Convention avec le SCOT des Vosges Centrales :** Obtention de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)
 - **SDIS :** Désignation d'un correspondant secours et incendie
-
- **Informations diverses**

Convocation adressée le : 9 novembre 2022

Présents : MMES Bernadette MARQUIS, MM. Dominique AZIER, M. Anthony BOULOUDNINE, M. Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Julien POTHIER Pierre VISSA et Laurent VOIRY.

Absents :

Mme Virginie HIVERT donne procuration à Mme Bernadette MARQUIS
M. Anthony LANGEVIN donne procuration à M. Christophe DURIN
M. Anthony BOULOUDNINE, excusé

Secrétaire : M. Julien POTHIER

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

Société Forestière Docelloise à Chavelot - Autorisation de mise en service d'une scierie forestière

Le Conseil Municipal accepte l'ajout du point supplémentaire à l'unanimité des membres présents.

Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents et du 13 octobre 2022 à 8 voix pour et une abstention (M. Gérard HAYOTTE, absent lors de cette séance).

N° DCM 50/2022	<u>BUDGET COMMUNE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 02</u>
---------------------------------	--

M. Julien POTHIER, informe que des travaux de rénovation et la création d'une cuisine encastrée (meuble et électroménager) ainsi que du mobilier de salle de bain ont été réalisés pour l'appartement communal, pour un montant de 4 172.30 €. Cette dépense n'a pas été inscrite au compte 2184 « Mobilier » lors de l'élaboration du budget Commune 2022

Il y a lieu de modifier le budget « commune » par la décision modificative suivante :

M. Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement Dépenses

D 2184 « Mobilier » + 4 172.30 €
D 2315 « Installation, matériel et outil » - 4 172.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la décision modificative n° 2

N° DCM 51/2022	<u>RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</u>
---------------------------------	--

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi par l'intermédiaire de POLE EMPLOI.

Elle explique que ce type de contrat, d'une durée de 6 mois minimum, renouvelable 1 ou 4 fois dans la limite de 12 ou 24 mois, est aidé aujourd'hui par l'État à hauteur de 50 % du salaire brut pour une durée hebdomadaire de 20 heures maximum.

L'estimation du salaire net s'élèvera autour de 780 €.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à :

- **RECRUTER**, en tant que besoin, un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour 20 heures hebdomadaires maximum.
- **SIGNER** le contrat d'embauche pour une durée de 6 mois et la convention avec pôle emploi.

N° DCM 52/2022	<u>SUBVENTION COMMUNALE 2022</u>
---------------------------------	----------------------------------

Mme le Maire informe que chaque année la commune verse une subvention d'un montant de 60 € auprès l'association pour la Sauvegarde du Site de Virine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'octroyer une subvention d'un montant de 60,00 € à l'Association de Sauvegarde du Site de Virine

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

N° DCM 53/2022	<u>CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL</u>
-------------------	---

Mme le Maire, informe de la réception du rapport d'observations définitives reçu de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle effectué sur les exercices 2017 et suivants de la gestion de Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Des observations ont été faites et tiennent dans un rapport consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et une abstention (M. Dominique AZIER)

PREND note et **ACCEPTÉ** ce rapport de contrôle établi par la Chambre Régionale des Comptes.

N° DCM 54/2022	<u>SCOT DES VOSGES CENTRALES : CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CEE</u>
-------------------	--

M. Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
- **Désigne** le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,
- **Transfère** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- **Prend acte** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- **Autorise** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- **Prend acte** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :

- les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
- **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
- **Prend acte** que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

N° DCM 55/2022	<u>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECOURS ET INCENDIE</u>
---------------------------------	---

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice des fonctions de correspondant incendie et secours prévu par l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, Mme le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Mme le Maire propose, M. Dominique AZIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Accepte la proposition de Mme le Maire

M. Dominique AZIER est désigné en tant que tel.

N° DCM 56/2022	<u>SOCIETE FORESTIERE DOCELLOISE A CHAVELOT</u> <u>AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE SCIERIE FORESTIERE</u>
---------------------------------	--

Mme le Maire donne lecture du courrier des services de la Préfecture sur la demande présentée par la Société Forestières Docelloise à Chavelot en vue de mettre en service un scierie forestière sur la zone artisanale ECOPARC à Chavelot (88150).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Emet un avis favorable** pour la mise en service d'une scierie forestière sur la zone artisanale ECOPARC à Chavelot (88190).

INFORMATIONS DIVERSES :

Aménagement du Centre bourg

M. Julien POTHIER informe sur l'état d'avancement des dossiers de demande de subvention

- Région Grand Est : accord de la commission permanente du 21/10/22 pour une subvention de 44 000 €
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse : complément de dossier apporté par le maître d'œuvre le 07/11 – accord de subvention attendu pour décembre 22
- Conseil Départemental des Vosges : report de la présentation du dossier en Commission permanente de janvier – février 2023 (plus d'argent au niveau des subventions aux collectivités sur 2022) → bloquant pour lancer la suite des opérations avec le SDEV et le maître d'œuvre. Un rendez-vous auprès de Mr VANNSON, président du Conseil Départemental, sera sollicité pour évoquer ce dossier et ceux à venir.

PLU

Compte rendu de la commission aménagement - urbanisme du 7 novembre 2022

Proposition acceptée d'une présentation globale par le bureau d'études au prochain conseil municipal du 15 décembre 2022 à 20 heures. (Durée 45 minutes)

Rédaction d'un courrier type par la CAE à l'attention des communes lors du constat de travaux faits sans autorisation d'urbanisme et/ou contraire aux règles de construction

Bois

Mme le Maire informe que le tirage au sort pour les 7 affouagistes aura lieu le 25 novembre 2022 à partir de 17h30 jusqu'à 18h00.

210 stères de bois façonnés ont été demandés par 17 personnes pour 2023 soit plus du double de l'année dernière. Le prix pratiqué est très attractif au regard d'autres communes et du secteur privé.

Commission des Affaires Sociales

Repas de la convivialité aura lieu le 22 janvier 2023 à Épinal auprès de la maison Léonard, traiteur à Épinal

Nombre maximum de personnes pour le repas (40 personnes et +)

Les invitations seront envoyées à partir de début décembre 2022

Maison d'Assistante Maternelle

Organisation du Marché de Noël M. Laurent VOIRY a répertorié les prises nécessaires pour les exposants.

Nettoyage de la cour et la mise en place des décorations de Noël le vendredi 18 novembre 2022.

Bulletin Communal

Mme le Maire demande à chaque conseiller municipal de recenser les éventuels prestataires pour la publicité dans le bulletin communal.

Newsletter

La newsletter pourra être distribuée dès lundi.

Cérémonie des Vœux

Après discussion il est décidé de ne pas faire de cérémonie des vœux pour cette année.

CAUE

Compte rendu de la réunion du CAUE du 3 novembre 2022, M. Jérôme MARQUIS doit retourner une proposition d'organisation pour les aires de loisirs (cours de la MAM et derrière la mairie ainsi que de l'aire de jeux).

Cartes

Remerciement suite au décès de Mme HAYOTTE Anne-Marie

Vente maison rue des Rappes

Demande d'intention d'aliéner reçu du notaire en charge de la vente de la maison située 142 rue des Rappes

La commune n'exercera pas son droit de préemption

Terre-plein

Jusqu'à présent la commune nettoie le triangle du terrain à l'angle de la Voie de Chavelot et la rue Principale qui appartient à M. Gérard LHUILLIER. Après vérification de la propriété privée du terrain, il est décidé de ne plus l'entretenir.

Recensement de la population 2023

L'agent coordonnateur sera M. RIVAT Yvan et l'agent recenseur sera Mme Danièle LORANGE.

Domèvre Animations Loisirs

Mme Angélique NAZIMEK sollicite de la commune l'autorisation d'emprunter le micro tracteur pour le jour de la visite du St Nicolas.

Après un tour de table il est décidé de répondre défavorablement pour le prêt du micro tracteur, s'agissant d'un outil professionnel dont l'assurance couvre uniquement l'usage professionnel

Sainte Fleur

Invitation à l'Assemblée Générale de la Sainte Fleur qui aura lieu le mercredi 23 novembre à 20h, Mme le Maire, s'y rendra.

Comité Intercommunal de Fleurissement

Invitation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le samedi 26 novembre à 14heures, Mme Virginie HIVERT s'y rendra.

Séance levée à 22H20